



DISJONCTEUR STUDIO

SALLE DE RÉPÉTITION - STUDIO D'ENREGISTREMENT - COURS DE MUSIQUE

CONDITIONS GÉNÉRALES

version du 17/05/2016

VOCABULAIRE

Le mot «**Groupe**» désigne la formation d'un ou plusieurs musiciens et/ou chanteurs utilisant la Salle de Répétition et/ou le Studio d'Enregistrement, il est représenté par son Leader ou Représentant.

Le mot «**Artiste**» désigne un musicien et/ou chanteur utilisant la Salle de Répétition et/ou le Studio d'Enregistrement.

Le mot «**Réservation**» désigne aussi bien la réservation de la Salle de Répétition, la réservation du Studio d'Enregistrement ou la réservation d'un Cours de Musique ou de Chant.

PRÉSENTATION

Le **Disjoncteur Studio** est composé d'une **Salle de Répétition** de 32m² et d'un **Studio d'Enregistrement** de 16m².

La salle de répétition et le Studio d'enregistrement sont partagés entre plusieurs Groupe/Artiste/Élève suivant la disponibilité des locaux.

LOCAL	QUI ?
Salle de répétition	Groupe ou Artiste en répétition Élève de l'école de musique
Salle de répétition ET Studio d'enregistrement	Groupe ou Artiste en Enregistrement Studio
Studio d'enregistrement	Groupe ou Artiste en mixage/mastering Audio Élève de l'école de musique

RÉSERVATION

Les réservations se font sur place ou par téléphone en appelant le 07 82 40 10 72 de préférence pendant les horaires d'ouverture du **Disjoncteur Studio**.

Chaque Groupe/Artiste/ Élève doit s'enregistrer en tant que Client et se verra remis un Identifiant unique sous la forme de 2 lettres en Majuscules suivi de 3 Chiffres (exemple : XY012).

*Remarque : Le Groupe/Artiste/Élève est tenu d'informer le responsable du **Disjoncteur Studio** de tout changement en rapport avec le nom du Groupe/Artiste. Il en est de même pour les coordonnées du représentant du Groupe/Artiste/ Élève (téléphone, e-mail, adresse, etc.)*

Le **Disjoncteur Studio** a mis en place un système de forfait afin de rendre accessible à tous les différentes activités, chaque forfait est valable **1 an**.



DISJONCTEUR STUDIO

SALLE DE RÉPÉTITION - STUDIO D'ENREGISTREMENT - COURS DE MUSIQUE

CONDITIONS GÉNÉRALES

version du 17/05/2016

RÈGLEMENT

Pour qu'une réservation soit possible, le paiement de la facture devra être acquittée et pour chaque Groupe/Artiste utilisant la salle de répétition, une Caution devra être déposée.

La caution sera déposée sous forme de chèque qui ne sera pas encaissé et qui sera rendu à la fin de la durée du contrat établi entre le Groupe/Artiste et Disjoncteur Studio.

La caution fait office de garantie financière pour le matériel. En cas de casse (hors usure normale) ou de vol de matériel, il sera facturé au prix du neuf du même matériel ou de son équivalent à un prix donné sur le site de 'thomann', frais de port compris.

Le montant de la Caution est fixé à 500€.

Toute facture est payable au comptant, à réception pour les entreprises mises en compte, sauf cas particulier. Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en cours ainsi que la déchéance de tous délais de paiement. En sus, toute intervention contentieuse entraîne après mise en demeure l'application à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 15 % de la somme impayée.

DÉPASSEMENT/ANNULATION

Chaque Groupe/Artiste/Élève doit gérer son temps, chaque heure commencée est due.

Pour toute annulation de réservation intervenant moins de 48h à l'avance, les plages de réservations seront dues.

ACCÈS

Pour accéder au **Disjoncteur Studio**, le Groupe/Artiste/Élève s'engage à utiliser la porte de garage.

Pour le bien être de tous, le Groupe/Artiste/Élève s'engage à empêcher toute nuisance sonore lors des entrées et sorties au **Disjoncteur Studio**.

Pour les mêmes motifs, le Groupe/Artiste/Élève s'engage à ne pas fumer dans la propriété de **Disjoncteur Studio** (une fois la barrière dépassée).

UTILISATION DES LOCAUX

Le Groupe/Artiste s'engage à empêcher toute nuisance sonore et évitera une puissance sonore trop élevée. Le **Disjoncteur Studio** se réserve le droit d'exiger la réduction du niveau sonore. Le Groupe/Artiste supportera exclusivement toutes les conséquences du volume sonore à l'intérieur de la salle de répétition.

D'autre part, le **Disjoncteur Studio** attire l'attention de ses clients sur les risques auditifs liés à la musique amplifiée, et invite ces derniers à utiliser des protections adaptées.

Toute transformation technique ou de quelconque autre nature de la salle ou de l'équipement installé est strictement interdite.



DISJONCTEUR STUDIO

SALLE DE RÉPÉTITION - STUDIO D'ENREGISTREMENT - COURS DE MUSIQUE

CONDITIONS GÉNÉRALES

version du 17/05/2016

Le **Disjoncteur Studio** se réserve le droit de modifier à tout moment l'agencement et la répartition de la salle de répétition. Elle en informera le Groupe/Artiste en temps utile.

Le **Disjoncteur Studio** ne peut être tenu responsable à l'égard du Groupe/Artiste/Élève des conséquences directes ou indirectes, matérielles ou immatérielles, d'un arrêt de fonctionnement, et n'est redevable d'aucune indemnité à ce titre. En cas de panne ou dysfonctionnement, le Groupe/Artiste/Élève doit immédiatement cesser d'utiliser le matériel et aviser le responsable de **Disjoncteur Studio**.

Le Groupe/Artiste/Élève s'engage à maintenir la propreté, non seulement de la salle de répétition, du Studio d'enregistrement mais également des alentours.

Il est strictement interdit de fumer, d'amener un appareil d'enregistrement audio ou vidéo, d'amener des animaux.

GÉNÉRAL

Le **Disjoncteur Studio** décline toutes responsabilités en cas d'accident, ou de vol, et des dégradations de matériel, même celui prêté par **Disjoncteur Studio**.

Le Groupe/Artiste/Élève est tenu de rendre le matériel et les locaux en bon état et en conformité, avec tous les accessoires et équipements, et dans un état identique à celui de la mise à disposition. A défaut, les prestations de remise en état seront facturées.

Le **Disjoncteur Studio** se réserve un délai de 48h après restitution pour signifier les éventuelles dégradations du matériel non signalées par le Groupe/Artiste/Élève à la restitution. En cas de vol ou perte et en cas de non restitution du matériel quelle qu'en soit la cause, une indemnité sera facturée, en sus de la location. Les équipements, accessoires, éléments démontables ou pièces détachées non restitués seront facturés au prix de remplacement.

Le **Disjoncteur Studio** se réserve le droit de pouvoir contrôler à tout moment l'observation par le Groupe/Artiste/Élève des différents points des présentes conditions générales.

En cas d'inobservation des clauses des présentes, le **Disjoncteur Studio** se réserve le droit de résilier le présent contrat avec effet immédiat et sans répétition des sommes déjà perçues au titre du prix de la mise à disposition.